



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 06/2023
30 juin 2023



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 06/2023

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 06/2023

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2023.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
	1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNLM/D. 24-SEPT-2021
	Modifier		46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
		(Voir la carte 1 P16)	(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
	Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux
				No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNLM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) **to** (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAV séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAV séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310</p> <p>Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables	1
*204/23 Garde côtière canadienne – Cessation de la diffusion des messages de zone rectangulaire dans les zones NAVAREA / METAREA XVII et XVIII	1
*310/23 Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada	2
*407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines....	2
*408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	4
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	6
*507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	7
*601/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	15
*602/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	15
*603/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 05, No. 10, No. 11 et No. 12/2023	18
*604/23 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023</i> - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins	18
*605/23 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023</i> - Partie B, Avis 23 : Renseignements généraux sur le service de pilotage	18
*606/23 Lac Saint-Louis – Forme de bouées non lumineuses changée.....	19
*607/23 Lac Saint-François/Lake St. Francis – Bouée non lumineuse déplacée	19
*608/23 Lake Nipissing / Lac Nipissing(Eastern Portion / Partie est) – Bouée non lumineuse supprimée en permanence.....	19
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	20
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	20
*609(P)/23 Smith Sound and / et Random Sound – Aide à la navigation à être supprimée	21
*610(P)/23 Indian Bay to / à Wadham Islands – Aide à la navigation à être supprimée.....	21
*611(P)/23 Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo – Signal de brume à être enlevé	21
*612(P)/23 Great Bras D'Or, St. Andrews Channel and/et St. Anns Bay – Avis de changements proposés	22
*613(T)/23 Ottawa to/à Smiths Falls – Travaux maritimes – Réfection de pont.....	23
*614/23 Cape Hurd to/à Tobermory and/et Cove Island – Travaux maritimes complétés.....	23
Partie 2 : Corrections aux cartes	24

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	34
Aucune correction pour cette partie.....	34
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	35
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	36

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1203	24	4522	20		
1236	24	4823	30		
1310	25	4852	21		
1311	25	4857	21		
1313	25	4862	21		
1320	25, 26	4905	31		
1430	19	4909	31		
1432	19	4913	20		
1433	36	4920	20		
1510	37	4921	31, 32		
1512	23	6035	19		
1515	23	6217	32, 37		
2017	36	6240	32		
2085	36	6267	32, 37		
2274	23	8005	32		
2326	36	8011	32, 33		
4001	26	8012	33		
4003	26	14853 (É.-U.)	1		
4011	27	14882 (É.-U.)	1		
4022	27	14883 (É.-U.)	1		
4023	27	14884 (É.-U.)	1		
4049	27, 28				
4202	28				
4209	28				
4241	28, 29				
4255	29				
4266	29				
4277	22				
4429	36				
4449	29, 36				
4455	15				
4463	30				
4464	30				
4486	20				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables

(Publication récurrente de l'avis *1207/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2022.*)

Carte de référence : 14853 (É.-U.), 14882 (É.-U.), 14883 (É.-U.), 14884 (É.-U.)

Les conditions de haut-fond mises à jour pour les chenaux de navigation dans les Grands Lacs sont disponibles sur les sites Web de la Garde côtière canadienne :

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Détroit \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Claire \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Marie \(canada.ca\)](#)

Les conditions du fond du chenal des voies navigables des Grands Lacs et les hauts-fonds actifs sont disponibles sur le site Web :

[GCC - Portail e-Nav - Central - État des voies navigables des Grands Lacs \(canada.ca\)](#)

Zones		
Detroit River	North Channel	St. Clair River
Grands Lacs	Lac Huron	St. Marys River
Lac Érié	Lake St. Clair	Whitefish Bay

(NW-C-2130-22)

*204/23 Garde côtière canadienne – Cessation de la diffusion des messages de zone rectangulaire dans les zones NAVAREA / METAREA XVII et XVIII

(Publication récurrente de l'avis *204/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 02/2023.*)

Depuis 2010, les cinq zones de navigation/météorologiques (NAVAREA/METAREA) de l'Arctique diffusent les avertissements et les prévisions dans leurs zones de responsabilité grâce aux capacités d'adressage par zone rectangulaire d'Inmarsat-C. À cette époque-là, il n'était pas possible de coder les vieux récepteurs Inmarsat-C afin qu'ils captent les prévisions et les avertissements adressés directement aux NAVAREA/METAREA de l'Arctique.

Désormais, tous les récepteurs Inmarsat-C et Mini-C offerts sur le marché sont en mesure de capter les prévisions et les avertissements adressés aux NAVAREA/METAREA de l'Arctique, et ce, depuis plus de dix ans.

À compter du 1er janvier 2024, les NAVAREA/METAREA de l'Arctique commenceront à diffuser leurs avertissements et prévisions en utilisant leur identificateur numérique unique et cesseront d'utiliser l'adressage par zone rectangulaire. Au cours de 2023, les NAVAREA/METAREA de l'Arctique émettront des messages tests au moyen de l'identificateur numérique approprié pour permettre aux navigateurs d'en vérifier la réception sur leur appareil Inmarsat-C ou Mini-C.

Les navigateurs dans les eaux arctiques doivent s'assurer que leur récepteur Inmarsat-C ou Mini-C détectent le nouvel encodage avant le 1er janvier 2024 afin de pouvoir continuer à recevoir les prévisions et les avertissements des NAVAREA/METAREA de l'Arctique.

***310/23 Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada**

(Publication récurrente de l'avis *310/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 03/2023*.)

Référence : Avis *1206/22 est annulé.

Le 15 décembre 2022, la Garde côtière canadienne a fermé de façon définitive son service DGPS partout au Canada.

Le système GPS d'aujourd'hui répond aux besoins des exigences internationales en matière de position, de navigation et de synchronisation (PNT) pour la navigation maritime. De plus, pour les navigateurs dans les eaux canadiennes, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un système d'augmentation spatial ou terrestre aux systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) à bord des navires.

Les navigateurs sont priés de noter que des sites DGPS peuvent occasionnellement émettre des corrections pour des tests technologiques. Durant ces tests, les corrections DGPS ne devraient pas être considérées comme fiable pour la navigation maritime.

***407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *407/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

Mesures de protection règlementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023*.

Mesures de protection volontaires

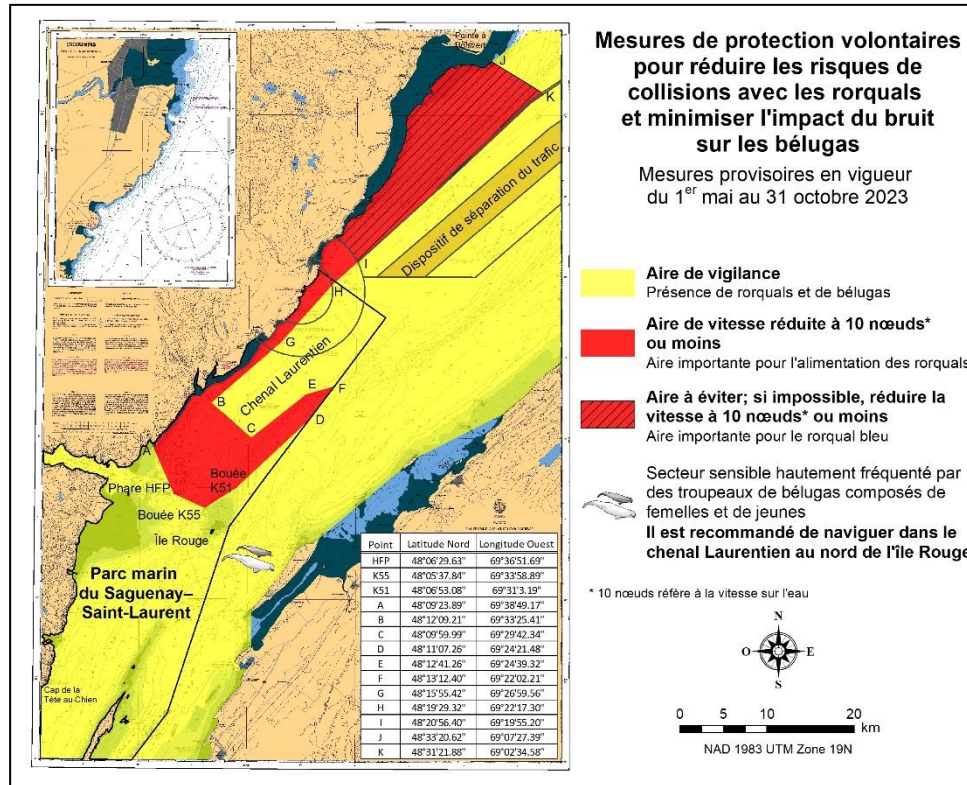
Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2023. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *408/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

SECTEUR BAIE SAINTE-MARGUERITE (FIGURE 2) - ZONE DE TRANSIT (AIRE HACHURÉE JAUNE) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

FIGURE 1

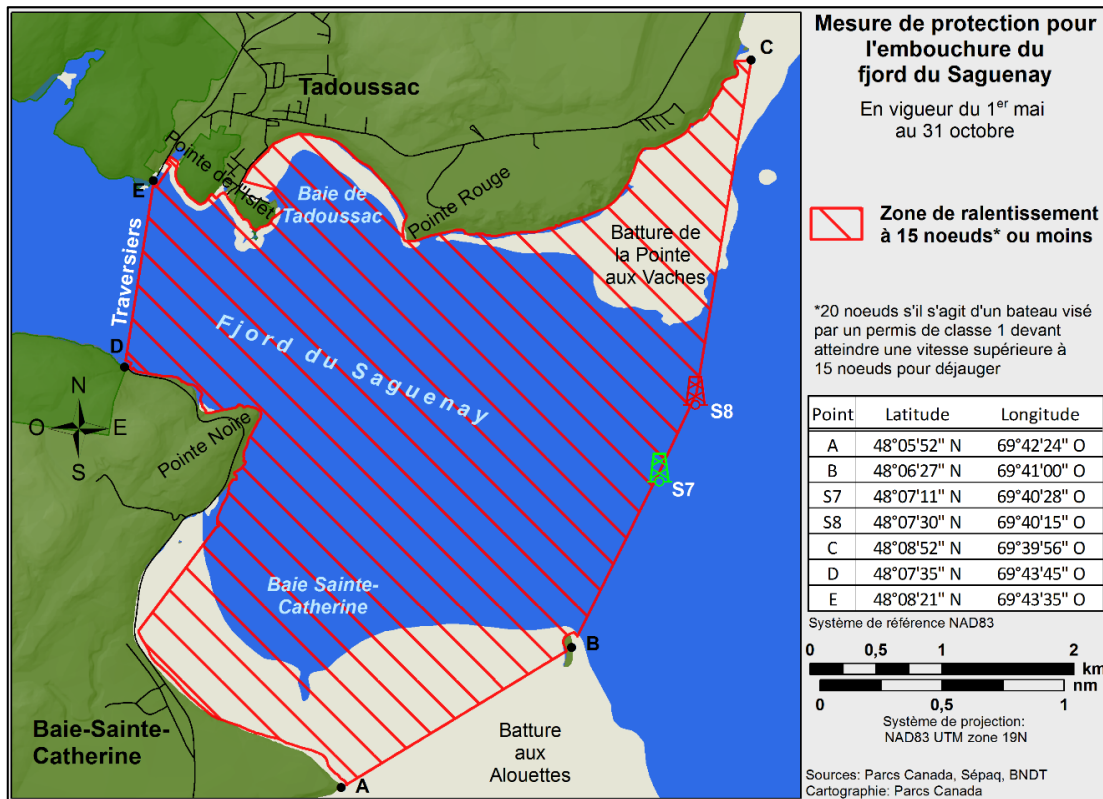
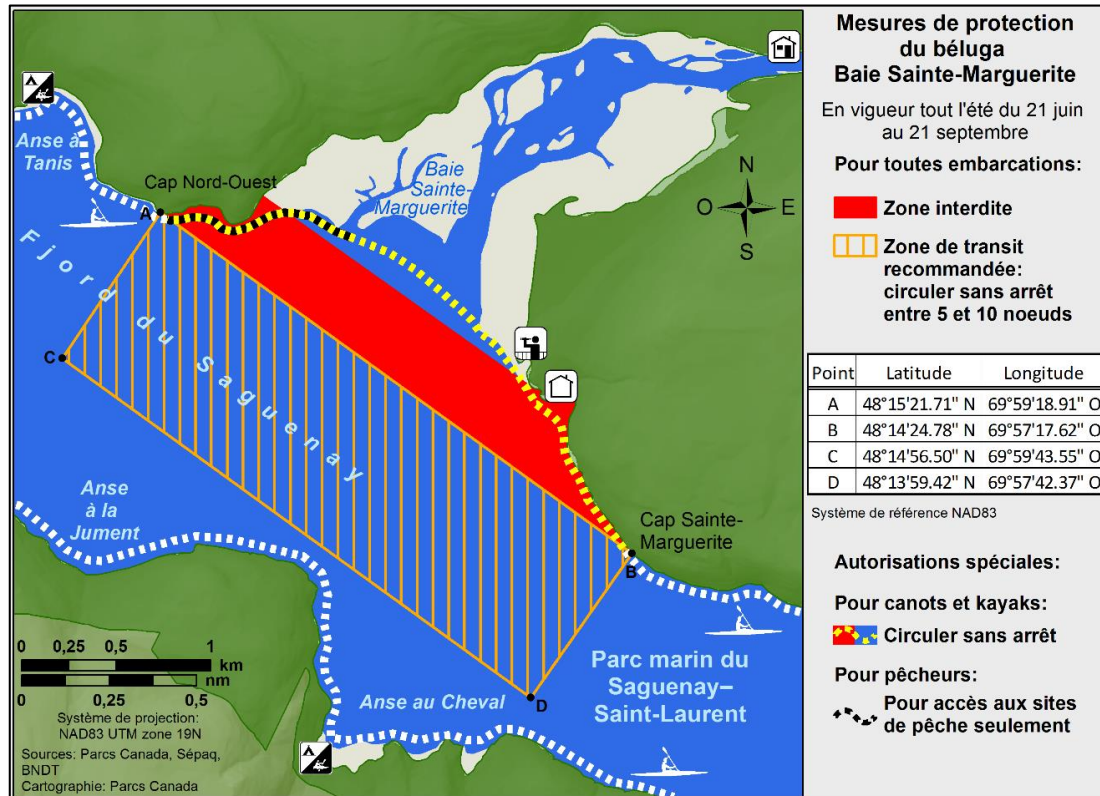


FIGURE 2



***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *507/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Référence : Avis *401/23 est annulé.

OBJECTIF

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

CONTEXTE

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse doivent être respectés. L'arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAV) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAV qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 19 avril 2023, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2023

Ces restrictions seront en vigueur du **19 avril au 15 novembre 2023**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs et un AVNAV portent la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiqués situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiqués

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiqués, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiqués

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiqués déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiqués sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiqués, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 19 avril au 27 juin 2023; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 28 juin au 15 novembre 2023, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1 :

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2 :

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

ZONE DE RESTRICTION

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;

- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

ZONE DE RALENTISSEMENT VOLONTAIRE SAISONNIER DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, un ralentissement volontaire saisonnier est mis en place dans le détroit de Cabot du 19 avril au 27 juin 2023, ainsi que du 27 septembre au 15 novembre 2023.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

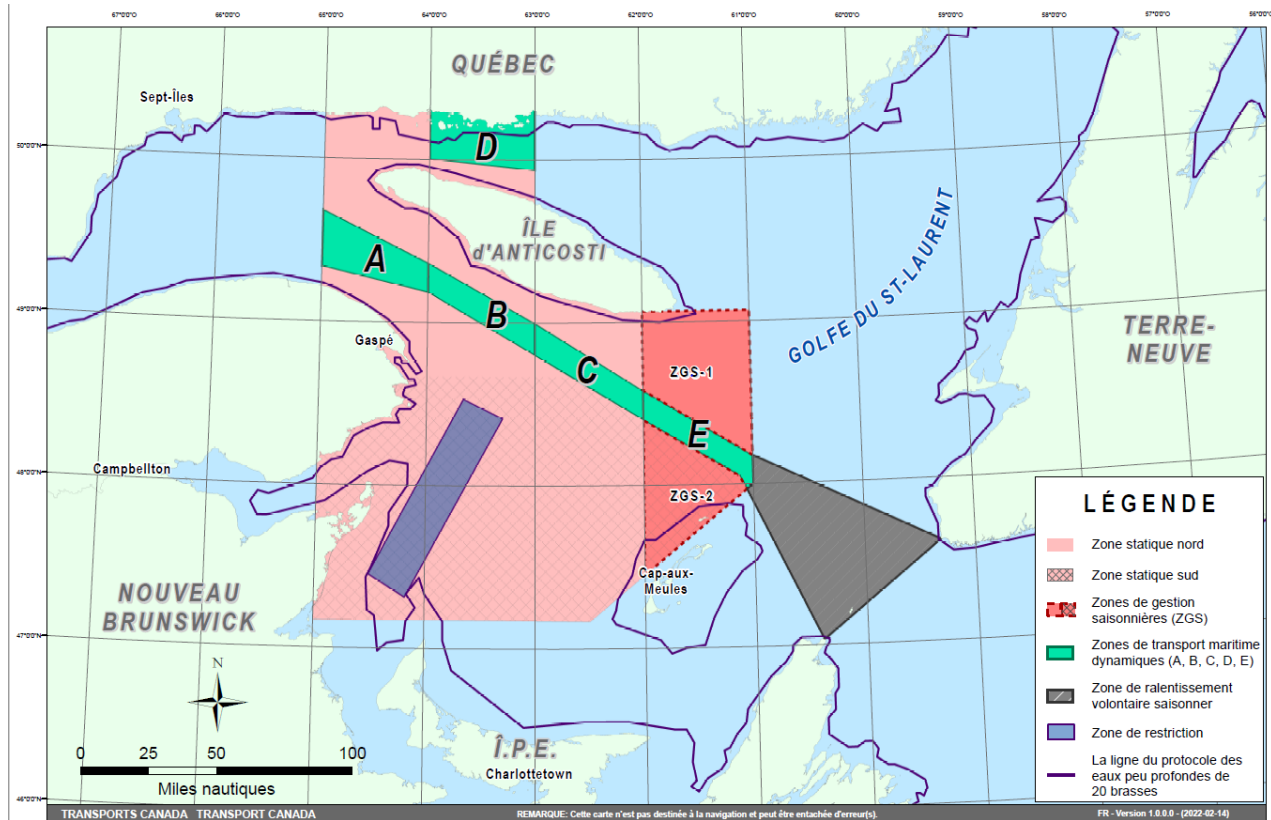
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1er juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

DIFFUSION AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortants recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrants recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;

- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, **photo(s) / vidéo(s) recueillis** et si possible, le comportement de l'animal observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Ile-du-Prince-Édouard)

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veuillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

***601/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
Nouvelles éditions						
4455	Baie Washtawouka à/to Baie Piashti	1:69 950	2023-05-26	2023-06-09	1	\$20.00

***602/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA471145 (Edn 1.000)	CA471145	1:45 000	2023-06-09
CA471146 (Edn 1.000)	CA471146	1:22 500	2023-06-09
CA471147 (Edn 1.000)	CA471147	1:45 000	2023-06-09

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA471148 (Edn 1.000)	CA471148	1:22 500	2023-06-09
CA471149 (Edn 1.000)	CA471149	1:22 500	2023-06-09
CA471150 (Edn 1.000)	CA471150	1:22 500	2023-06-09
CA471151 (Edn 1.000)	CA471151	1:22 500	2023-06-09
CA471152 (Edn 1.000)	CA471152	1:22 500	2023-06-09
CA471153 (Edn 1.000)	CA471153	1:22 500	2023-06-09
CA471154 (Edn 1.000)	CA471154	1:22 500	2023-06-09
CA471155 (Edn 1.000)	CA471155	1:45 000	2023-06-09
CA471156 (Edn 1.000)	CA471156	1:45 000	2023-06-09
CA54MT7A (Edn 1.000)	Port4730N05420W	1:4 000	2023-06-23
CA54NT7A (Edn 1.000)	Port4740N05420W	1:4 000	2023-06-23
Nouvelles éditions			
CA279037 (Edn 8.000)	Pointe des Monts aux/to Escoumins	1:100 000	2023-06-23
CA370454 (Edn 3.000)	Dean Channel, Burke Channel and/et Bentinck Arms	1:40 000	2023-06-09
CA376047 (Edn 9.000)	Lockeport to/à Cape Sable	1:30 000	2023-06-23
CA376083 (Edn 6.000)	Taylor's Head to/à Shut-in Island	1:30 000	2023-06-30
CA376242 (Edn 7.000)	St. George's Bay	1:37 600	2023-06-30
CA376249 (Edn 3.000)	Chetcamp to/à Cape Mabou	1:37 500	2023-06-30
CA376272 (Edn 6.000)	Bras D'Or Lake	1:30 000	2023-06-30
CA376303 (Edn 7.000)	Guyon Island to Flint Island	1:37 866	2023-06-30
CA470318 (Edn 6.000)	Fitz Hugh Channel to/à Lama Passage	1:20 000	2023-06-09
CA470385 (Edn 7.000)	Queens Sound and Approaches/et les approches (Part 1 of 3)	1:20 000	2023-06-09
CA470387 (Edn 9.000)	Queens Sound and Approaches/et les approches (Part 3 of 3)	1:20 000	2023-06-09
CA470577 (Edn 6.000)	Channels Vicinity of/chenaux proximité de Milbanke Sound (Part 2 of 2)	1:20 000	2023-06-16
CA471019 (Edn 2.000)	Tasu Sound	1:180 000	2023-06-30
CA471020 (Edn 3.000)	Selwyn Inlet	1:45 000	2023-06-30
CA471021 (Edn 4.000)	Atli Inlet	1:180 000	2023-06-30
CA479155 (Edn 14.000)	Sorel à/to Varennes	1:20 000	2023-06-23
CA570073 (Edn 14.000)	Vancouver Harbour Western Portion/Partie Ouest	1:5 000	2023-06-16
CA571077 (Edn 4.000)	CA571077	1:22 000	2023-06-30
CA579041 (Edn 12.000)	Rimouski, Pointe-au-Père	1:10 000	2023-06-23
Cartes retirées en permanence			
CA370601	Caamaño Sound and Approaches/et les approches (Part 1)		
CA370602	Principe Channel to/à Douglas Channel (Part 1)		

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA370743	Caamaño Sound and Approaches/et les approches (Part 2)		
CA370744	Principe Channel to/à Douglas Channel (Part 2)		
CA470087	Spiller Channel and/et Roscoe Inlet		
CA470322	Queens Sound to/à Seaforth Channel (part 1 of 3)	Remplacé par CA471150	
CA470324	Fisher Channel to/à Seaforth Channel and/et Dean Channel		
CA470568	Queen Sound to/à Seaforth Channel (part 2 of 3)		
CA470569	Queens Sound to/à Seaforth Channel (part 3 of 3)		
CA470577	Channels Vicinity of/chenaux proximité de Milbanke Sound (Part 2 of 2)		
CA470581	Mathieson Channel Northern Portion/Partie Nord		
CA470584	Finlayson Channel and/et Tolmie Channel		
CA470587	Graham Reach		
CA470605	Laredo Sound		
CA470606	Laredo Channel, Laredo Inlet and/et Surf Inlet (part 1 of 2)		
CA470607	Laredo Channel, Laredo Inlet and/et Surf Inlet (part 2 of 2)		
CA470611	Caamaño to/à Whale Channel (part 1 of 2)		
CA470613	Caamaño to/à Nepean Sound		
CA470726	Channels Vicinity of/chenaux proximité de Milbanke Sound (Part 1 of 2)		
CA470730	Caamaño to/à Whale Channel (part 2 of 2)		
CA470733	Laredo Sound Part 2		

***603/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 05, No. 10, No. 11 et No. 12/2023**

Des mises à jour et de nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 05/2023](#) – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent
No SGDDI : 18265170

[Bulletin No. 10/2023](#) – Directives à l'intention des exploitants de croisières pour atténuer les risques liés à la COVID-19
No SGDDI : 19474261

[Bulletin No. 11/2023](#) – Les marins ukrainiens peuvent maintenant faire une demande de reconnaissance de leurs brevets STCW par le Canada – Mise à jour : mai 2023
No SGDDI : 19103067

[Bulletin No. 12/2023](#) – Campagne d'inspection concentrée 2023
No SGDDI : 19501960

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***604/23 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023 - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins**

De nombreuses modifications ont été apportées à l'avis 5, Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins. La dernière version de cet avis est disponible au lien suivant: <https://www.notmar.gc.ca/publications/annuel/section-a/a5-fr.pdf>.

***605/23 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023 - Partie B, Avis 23 : Renseignements généraux sur le service de pilotage**

Page 9 :

MODIFIER COMME SUIVIT:

#	Superficie	Pilotes	Station d'embarquement des pilotes	ETA provisoire (heures)	Confirmer l'ETA (heures)	Déménagement / Départ (heures)	VHF Ch
Terre-Neuve							
...
	St. John's	Pilotes St. John's	47 33 30 N 52 35 06 W	12	3	4 Provisoire 3 Confirmer	16 11
...

***606/23 Lac Saint-Louis – Forme de bouées non lumineuses changée**

Carte de référence : 1430

La forme des bouées non lumineuses suivantes a été changée de espar à charpente:

Nom de l'aide	n° LF	Position
La Grande Anse – Bouée AE16	5026.71	45° 23' 12.4"N 073° 52' 15.0"W
Baie de Vaudreuil – Bouée AM92	5032.78	45° 24' 11.9"N 074° 00' 32.2"W

(Q2023-014, 018)

***607/23 Lac Saint-François/Lake St. Francis – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 1432

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Lake St. Francis Raisin River – Bouée DD3	7319	45° 06' 44.5"N 074° 28' 28.0"W

(B2023-016)

***608/23 Lake Nipissing / Lac Nipissing(Eastern Portion / Partie est) – Bouée non lumineuse supprimée en permanence**

Carte de référence : 6035

La bouée non lumineuse suivante a été supprimée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée K8	9327	46° 14' 48.7"N 079° 25' 03.6"W

(D2023-019)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
410(P)/23	4522	267.2	Aide à la navigation à être supprimée
Côte de l'Atlantique			
412(P)/23	4486	1325, 1325.1, 1325.4, 1325.5	Avis de changements proposés
413(P)/23	4913	1322, 1324	Avis de changements proposés
414(P)/23	4920	1339, 1339.2, 1339.5	Avis de changements proposés

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-
AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

***609(P)/23 Smith Sound and / et Random Sound – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 4852

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Petley, quai	466.8	48° 09' 15.8"N 053° 44' 41.3"W

La date de publication initiale : le vendredi 30 juin 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 28 septembre 2023

(N2023-074)

***610(P)/23 Indian Bay to / à Wadham Islands – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 4857

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Pound Cove	421	49° 10' 17.3"N 053° 31' 49.5"W

La date de publication initiale : le vendredi 30 juin 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 28 septembre 2023

(N2023-073)

***611(P)/23 Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo – Signal de brume à être enlevé**

Carte de référence : 4862

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence le signal de brume de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bacalhao Island	363	49° 41' 12.8"N 054° 33' 24.6"W

La date de publication initiale : le vendredi 30 juin 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 28 septembre 2023

(N2023-087)

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*612(P)/23 Great Bras D'Or, St. Andrews Channel and/et St. Anns Bay – Avis de changements proposés

Carte de référence : 4277

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Aides flottantes			
Carey Beach – Bouée à cloche lumineuse Q1	797	46° 19' 06.7"N 060° 23' 13.1"W	Enlever la cloche.
Carey Beach – Bouée à cloche lumineuse Q2	797.5	46° 19' 05.8"N 060° 23' 19.2"W	Augmenter l'intensité de la lanterne. Enlever la cloche.
Black Rock Point – Bouée lumineuse Q3	798	46° 18' 52.4"N 060° 23' 26.2"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 46° 18' 52.5" N 060° 23' 26.1" W. Changer le caractère d'éclat à : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s. Diminuer l'intensité de la lanterne. Réduire la taille de la bouée.
Entrée de Great Bras D'or – Bouée lumineuse extérieure Q4	801	46° 18' 39.6"N 060° 23' 43.0"W	Diminuer l'intensité de la lanterne. Réduire la taille de la bouée.
Gooseberry Beach – Bouée lumineuse Q7	802.1	46° 17' 54.0"N 060° 24' 18.4"W	Diminuer l'intensité de la lanterne.
Carey Point – Bouée lumineuse Q8	802.2	46° 17' 43.0"N 060° 24' 33.9"W	Augmenter l'intensité de la lanterne.
Duncan Head – Bouée lumineuse Q11/1	805.5	46° 14' 40.9"N 060° 28' 51.7"W	Mouiller une bouée bâbord équipée d'une lanterne verte avec caractère d'éclat : Lum. 0.3 s; obs. 0.7 s.
Seal Reefs – Bouée lumineuse Q12	805.8	46° 14' 04.2"N 060° 29' 20.2"W	Changer le caractère d'éclat à : Lum. 0.5 s, obs. 3.5 s.
Seal Reefs – Bouée lumineuse Q14	806	46° 13' 50.2"N 060° 29' 34.7"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 46° 13' 52.1" N 060° 29' 34.1" W.

La date de publication initiale : le vendredi 30 juin 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 28 septembre 2023

(G2023-019)

Eaux intérieures

Avis temporaires

***613(T)/23 Ottawa to/à Smiths Falls – Travaux maritimes – Réfection de pont**

Carte de référence : 1512, 1515

Travaux de réfections des piliers du pont MacDonald Cartier en cours. Barge d'échafaudages sur place. Bouées d'avertissement en amont et en aval du pont. Sillage minimum.

(NW-C-1882-21)

***614/23 Cape Hurd to/à Tobermory and/et Cove Island – Travaux maritimes complétés**

Référence : Avis 1115(T)/22 est annulé (Carte 2274).

Les travaux de réhabilitation du brise-lames de Little Tub Harbour sont maintenant complétés.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1203 - Tadoussac à/to Cap Éternité - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

02-JUIN-2023

LNMD. 17-JUIN-2022

Rayer	la profondeur de 0.9 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232	48°04'02.4"N 069°33'54.0"W	<i>MPO(6410767-09)</i>
Porter	une sonde découvrante de 0.5 mètre (Voir la Carte 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232	48°04'06.6"N 069°33'51.6"W	<i>MPO(6410767-10)</i>
Rayer	la profondeur de 0.9 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232	48°04'03.6"N 069°33'42.1"W	<i>MPO(6410767-11)</i>
Porter	une sonde découvrante de 2.4 mètres (Voir la Carte 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232	48°04'03.8"N 069°33'42.3"W	<i>MPO(6410767-12)</i>
Rayer	le mouillage recommandé (Voir la Carte 1, N10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232	48°06'58.3"N 069°43'02.3"W	<i>MPO(6410780-01)</i>

1236 - Pointe des Monts aux/to Escoumins - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983

02-JUIN-2023

LNMD. 23-AVR-2021

Porter	une limite de zone de restriction (Voir la Carte 1, N2.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037	entre 48°20'46.7"N 069°23'23.4"W et 48°12'55.7"N 069°03'55.1"W	<i>MPO(6410767-06)</i>
Porter	Voir/See note ACCÈS RESTREINT/RESTRICTED AREA Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037	48°15'32.0"N 069°09'18.0"W	<i>MPO(6410767-07)</i>
Porter	la note ACCÈS RESTREINT La navigation commerciale à l'ouest de cette limite doit obligatoirement se faire à l'aide du service de pilotage. Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279037	48°33'29.7"N 069°22'30.3"W	<i>MPO(6410767-08)</i>

1236 - Rimouski - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983

02-JUIN-2023

LNMD. 23-AVR-2021

Déplacer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R 4s, marquée HT2 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579041	de 48°29'31.2"N 068°31'11.2"W à 48°29'32.5"N 068°31'11.8"W	<i>(Q2021025) LF(1732) MPO(6410818-01)</i>
Déplacer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée HT3 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579041	de 48°29'25.3"N 068°31'07.3"W à 48°29'25.3"N 068°31'06.9"W	<i>(Q2021026) LF(1732.2) MPO(6410826-01)</i>

1310 - Section A-B - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983

09-JUIN-2023

LNMD. 07-AVR-2023

Rayer la conduite (Voir la Carte 1, L41.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001

entre 45°43'05.8"N 073°25'50.4"W
et 45°43'03.7"N 073°25'46.3"W

MPO(6410824-01)

Porter une conduite (Voir la Carte 1, L43)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001

entre 45°43'03.7"N 073°25'46.3"W
et 45°43'05.4"N 073°25'49.3"W

MPO(6410824-02)

Porter un caisson avec une profondeur de 4.5 mètres (Voir la Carte 1, L43)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155, CA579001

45°43'05.5"N 073°25'49.6"W

MPO(6410824-04)

1311 - Sorel-Tracy à/to Varennes - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

09-JUIN-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Porter un caisson avec une profondeur de 4.5 mètres (Voir la Carte 1, L43)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155, CA579001

45°43'05.5"N 073°25'49.6"W

MPO(6410824-04)

1313 - Batiscan au/to Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

23-JUIN-2023

LNMD. 03-FÉVR-2023

Porter une profondeur de 11.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014

46°16'39.5"N 072°36'46.9"W

MPO(6410827-02)

Rayer la profondeur de 13.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014

46°22'38.6"N 072°28'12.1"W

MPO(6410827-03)

Porter une profondeur de 13.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014

46°22'37.8"N 072°28'11.7"W

MPO(6410827-04)

Rayer la profondeur de 12.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014

46°16'52.2"N 072°36'17.0"W

MPO(6410827-05)

Porter une profondeur de 11.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014

46°16'51.5"N 072°36'19.2"W

MPO(6410827-06)

1320 - Les Escoumins - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983

02-JUIN-2023

LNMD. 16-DÉC-2022

Porter une limite de zone de restriction (Voir la Carte 1, N2.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579233

entre 48°20'45.7"N 069°23'18.2"W
et 48°20'24.5"N 069°22'28.0"W

MPO(6410767-04)

Porter Voir/See note ACCÈS RESTREINT/RESTRICTED AREA 48°20'36.9"N 069°22'50.3"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579233
MPO(6410767-05)

1320 - Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983

02-JUIN-2023

LNMD. 16-DÉC-2022

Porter une limite de zone de restriction 48°20'45.7"N 069°23'25.2"W
(Voir la Carte 1, N2.1) et 48°12'55.3"N 069°03'54.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410767-01)

Porter Voir/See note ACCÈS RESTREINT/RESTRICTED AREA 48°16'53.6"N 069°13'28.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410767-02)

Porter la note ACCÈS RESTREINT La navigation commerciale à l'ouest de 48°14'10.5"N 068°54'52.4"W
cette limite doit obligatoirement se faire à l'aide du service de pilotage.
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410767-03)

Rayer la profondeur de 0.9 mètre 48°04'03.6"N 069°33'42.1"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410767-11)

Porter une sonde découvriante de 2.4 mètres 48°04'03.8"N 069°33'42.3"W
(Voir la Carte 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410767-12)

Rayer le mouillage recommandé 48°06'58.3"N 069°43'02.3"W
(Voir la Carte 1, N10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
MPO(6410780-01)

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983

09-JUIN-2023

LNMD. 16-DÉC-2022

Porter un câble sous-marin 40°37'36.0"N 072°39'36.0"W
(Voir la Carte 1, L30.1) joignant 40°34'36.0"N 072°37'06.0"W
et 39°55'31.1"N 071°31'53.8"W
MPO(6310667-01)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

02-JUIN-2023

LNMD. 17-FÉVR-2023

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 40°57'06.0"N 070°22'33.0"W
20s, (Priv)
(Voir la Carte 1, Q58)
MPO(6310665-01)

Déplacer la bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI Y 2.5s, Priv 42°55'03.0"N 070°03'51.0"W
(Voir la Carte 1, Q58) à 42°53'25.0"N 070°03'33.0"W
MPO(6310665-02)

4011 - Approaches to / Approches à Bay of Fundy / Baie de Fundy - Nouvelle édition - 03-JANV-2003 - NAD 1983

02-JUIN-2023

LNMD. 17-FÉVR-2023

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données 42°30'49.8"N 067°12'18.0"W
océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276367

MPO(6310666-01)

4022 - Cabot Strait and approaches / Déroit de Cabot et les approches - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983

30-JUIN-2023

LNMD. 05-MAI-2023

Rayer le feu FY 46°36'18.0"N 061°03'15.0"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286

(G2023020) LF(868) MPO(6310673-01)

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 46°57'00.0"N 061°01'06.2"W
20s, marquée IML-17
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376308

MPO(6310707-01)

4023 - Northumberland Strait / Déroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - WGS84

30-JUIN-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Rayer le feu FY 46°36'11.5"N 061°03'08.5"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286

(G2023020) LF(868) MPO(6310673-01)

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 46°57'00.0"N 061°01'06.2"W
20s, marquée IML-17
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376308

MPO(6310707-01)

4049 - Grand Bank, Northern Portion / Grand Banc, Partie Nord to / à Flemish Pass / Passe Flamande - Nouvelle édition - 19-MAI-1995 - NAD 1983

30-JUIN-2023

LNMD. 31-DÉC-2021

Porter une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la 46°26'43.2"N 048°30'53.9"W
profondeur est inconnue
(Voir la Carte 1, L21.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101

MPO(6310672-01)

Porter une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la 46°26'42.4"N 048°28'45.5"W
profondeur est inconnue
(Voir la Carte 1, L21.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101

MPO(6310672-02)

Porter	une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101	46°25'38.3"N 048°24'01.7"W
		<i>MPO(6310672-03)</i>
Porter	une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101	46°28'04.7"N 048°24'58.8"W
		<i>MPO(6310672-04)</i>
4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983		
30-JUIN-2023		LN/D. 25-NOV-2022
Remplacer	la bouée espar de bâbord privée verte par une bouée espar de bâbord privée lumineuse verte Q G (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°38'13.3"N 063°36'40.9"W
		<i>MPO(6310670-01)</i>
4209 - Shelburne Harbour - Nouvelle édition - 30-DÉC-2011 - NAD 1983		
09-JUIN-2023		LN/D. 06-JANV-2023
Rayer	la profondeur de 0.4 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047, CA576039	43°38'37.8"N 065°18'50.3"W
		<i>MPO(6310664-01)</i>
Porter	une roche à fleur d'eau au zéro des cartes (Voir la Carte 1, K12) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047, CA576039	43°38'38.2"N 065°18'53.2"W
		<i>MPO(6310664-02)</i>
4241 - Lockeport to / à Cape Sable - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983		
09-JUIN-2023		LN/D. 16-JUIL-2021
Rayer	la profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047, CA576039	43°38'37.8"N 065°18'50.3"W
		<i>MPO(6310664-01)</i>
Porter	une roche à fleur d'eau au zéro des cartes (Voir la Carte 1, K12) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047, CA576039	43°38'38.2"N 065°18'53.2"W
		<i>MPO(6310664-02)</i>
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre (Voir la Carte 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°38'24.8"N 065°18'44.6"W
		<i>MPO(6310664-03)</i>

Remplacer	la profondeur de 0.4 mètre par une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0,1 mètre (Voir la Carte 1, I10, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°38'16.2"N 065°18'41.2"W	<i>MPO(6310664-04)</i>
Porter	une roche à fleur d'eau au zéro des cartes (Voir la Carte 1, K12) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°38'10.4"N 065°18'35.4"W	<i>MPO(6310664-05)</i>
Porter	une sonde découvrante de 0.2 mètre (Voir la Carte 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°38'20.6"N 065°19'06.8"W	<i>MPO(6310664-06)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0.1 mètre (Voir la Carte 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°38'28.2"N 065°19'21.6"W	<i>MPO(6310664-07)</i>
4255 - Georges Bank / Banc de Georges: Eastern Portion / Partie Est - Carte nouvelle - 27-JUIL-1990 - NAD 1983			
02-JUIN-2023		LNM/D. 20-JANV-2023	
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276367	42°30'49.8"N 067°12'18.0"W	<i>MPO(6310666-01)</i>
4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983			
23-JUIN-2023		LNM/D. 16-DÉC-2022	
Porter	une bouée tonne d'amarrage privée orange et blanc (Voir la Carte 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°08'52.0"N 060°12'20.4"W	<i>MPO(6310671-01)</i>
Porter	une bouée tonne d'amarrage privée orange et blanc (Voir la Carte 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°08'53.2"N 060°12'23.0"W	<i>MPO(6310671-02)</i>
4449 - Chéticamp Harbour - Nouvelle édition - 03-JUIL-1998 - NAD 1983			
30-JUIN-2023		LNM/D. 29-OCT-2021	
Rayer	le feu FI R (Voir la Carte 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	46°36'10.5"N 061°03'11.3"W	<i>(G2023020) LF(868) MPO(6310673-01)</i>

4463 - Chéticamp to / à Cape Mabou - Nouvelle édition - 29-JUIN-2018 - NAD 1983

30-JUIN-2023

LNMD. 18-MARS-2022

Rayer le feu FI R 46°36'10.4"N 061°03'11.2"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
(G2023020) LF(868) MPO(6310673-01)

4464 - Chéticamp to / à Cape St. Lawrence - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - NAD 1983

30-JUIN-2023

LNMD. 23-AVR-2021

Rayer le feu FI R 46°36'10.4"N 061°03'11.5"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
(G2023020) LF(868) MPO(6310673-01)

Porter une bouée charpente ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 46°57'00.0"N 061°01'06.2"W
20s, marquée IML-17
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376308
MPO(6310707-01)

4823 - Burnt Island - Carte nouvelle - 16-JANV-2004 - NAD 1983

02-JUIN-2023

LNMD. 05-MAI-2023

Remplacer la profondeur de 5.3 mètres par une profondeur de 4.4 mètres 47°35'57.4"N 058°53'17.4"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576626
MPO(6310661-01)

Porter une profondeur de 5.9 mètres 47°35'55.3"N 058°53'14.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576626
MPO(6310661-02)

Remplacer la profondeur de 6.6 mètres par une profondeur de 5.6 mètres 47°35'57.3"N 058°53'13.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576626
MPO(6310661-03)

Porter une profondeur de 1.4 mètre 47°35'58.9"N 058°53'10.7"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576626
MPO(6310661-04)

Remplacer la profondeur de 1.1 mètre par une sonde découvrante de 0 mètre 47°36'00.4"N 058°53'15.4"W
(Voir la Carte 1, I15)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576626
MPO(6310661-05)

4905 - Cape Tormentine à / to West Point - Nouvelle édition - 29-DÉC-2000 - NAD 1983

23-JUIN-2023

LNМ/D. 25-NOV-2022

Porter une épave montrant une portion de la superstructure et la légende ED 46°21'25.8"N 064°31'44.4"W
Rep (2021)
(Voir la Carte 1, K24, I1, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376076, CA476128
MPO(6310706-01)

4909 - Cocagne et / and Shediac - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983

23-JUIN-2023

LNМ/D. 25-NOV-2022

Porter une épave montrant une portion de la superstructure et la légende ED 46°21'25.8"N 064°31'44.4"W
Rep (2021)
(Voir la Carte 1, K24, I1, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376076, CA476128
MPO(6310706-01)

4921 - Quai / Wharf Newport-Point - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983

09-JUIN-2023

LNМ/D. 09-DÉC-2022

Rayer la profondeur de 4.4 mètres 48°17'10.6"N 064°43'16.9"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579067
MPO(6410811-01)

Porter une profondeur de 3.8 mètres 48°17'10.5"N 064°43'16.9"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579067
MPO(6410811-02)

Rayer la profondeur de 4.5 mètres 48°17'07.2"N 064°43'11.9"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579067
MPO(6410811-03)

Porter une profondeur de 4.0 mètres 48°17'07.4"N 064°43'11.8"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579067
MPO(6410811-04)

4921 - Sainte-Thérèse-de-Gaspé - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983

09-JUIN-2023

LNМ/D. 09-DÉC-2022

Modifier 3.2 mètres pour lire 2.5 mètres (2022) 48°24'56.7"N 064°23'44.4"W
(Voir la Carte 1, I22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579064
MPO(6410819-01)

Modifier 3.5 mètres pour lire 2.6 mètres (2022) 48°24'53.0"N 064°23'38.6"W
(Voir la Carte 1, I22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579064
MPO(6410819-02)

Modifier 3.7 mètres pour lire 3.1 mètres (2022) 48°24'51.4"N 064°23'33.8"W
(Voir la Carte 1, I22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579064
MPO(6410819-03)

Rayer la profondeur de 4.0 mètres 48°24'46.1"N 064°23'35.1"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579064
MPO(6410819-04)

Porter une profondeur de 3.5 mètres 48°24'46.1"N 064°23'35.2"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579064
MPO(6410819-05)

6217 - Ptarmigan Bay and/et Shoal Lake - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 01-MARS-2002 - NAD 1983

02-JUIN-2023 LNM/D. 13-DÉC-2019

Porter un feu FI G 49°41'51.3"N 094°49'05.8"W
(Voir la Carte 1, P1) FI G
(D2023006) LF(1494.2) MPO(6605055-01)

6240 - Red River / Rivière Rouge to/à Berens River - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - Inconnu

30-JUIN-2023 LNM/D. 30-AOÛT-2019

Modifier Q pour lire Q R vis-à-vis le feu 51°46'53.8"N 096°52'59.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
(P2023003) LF(1592) MPO(6605021-01)

6267 - Grindstone Point to Berens River - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1927

30-JUIN-2023 LNM/D. 02-JUIN-2017

Modifier Q 46ft 5M pour lire Q R 46ft 7M vis-à-vis le feu 51°46'53.8"N 096°52'59.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
(P2023003) LF(1592) MPO(6605021-01)

8005 - Georges Bank - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983

02-JUIN-2023 LNM/D. 20-JANV-2023

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données 42°30'49.8"N 067°12'18.0"W
océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur inconnue
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276367
MPO(6310666-01)

8011 - Grand Bank / Grand Banc: Northern Portion / Partie Nord - Nouvelle édition - 30-AOÛT-2002 - NAD 1983

30-JUIN-2023 LNM/D. 02-OCT-2020

Porter une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la 46°26'43.2"N 048°30'53.9"W
profondeur est inconnue
(Voir la Carte 1, L21.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101
MPO(6310672-01)

Porter	une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101	46°26'42.4"N 048°28'45.5"W
		<i>MPO(6310672-02)</i>

8012 - Flemish Pass / Passe Flamande - Nouvelle édition - 11-OCT-2002 - NAD 1983
30-JUIN-2023

LNMD. 31-DÉC-2021

Porter	une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101	46°26'43.2"N 048°30'53.9"W
		<i>MPO(6310672-01)</i>

Porter	une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101	46°26'42.4"N 048°28'45.5"W
		<i>MPO(6310672-02)</i>

Porter	une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101	46°25'38.3"N 048°24'01.7"W
		<i>MPO(6310672-03)</i>

Porter	une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276101	46°28'04.7"N 048°24'58.8"W
		<i>MPO(6310672-04)</i>

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

Aucune correction pour cette partie.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL101	Terre-Neuve, Côtes Nord-Est et Est
ATL102	Terre-Neuve, Côtes Est et Sud
ATL103	Terre-Neuve, Côte Sud-Ouest
ATL109	Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est)
ATL120	Labrador, Camp Islands à Hamilton Inlet (y compris Lake Melville)
ATL121	Labrador, Hamilton Inlet à Cape Chidley (y compris Button Islands et Gray Strait)
Centre du Canada	
CEN303	Welland Canal et Lac Érié
Côte du Pacifique (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
PAC201	Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia
PAC202	Discovery Passage to Queen Charlotte Strait and West Coast of Vancouver Island
PAC205	Inner Passage – Queen Charlotte Sound to Chatham Sound
PAC206	Hecate Strait, Dixon Entrance, Portland Inlet and Adjacent Waters and Haida Gwaii

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

868 La Pointe
H1194 (Chéticamp Island)

Rayé du livre.

Carte:4449
Éd. 06/23 (G23-020)

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

1596 Île à Firmin **Minganie**, extrémité FI W 6s **10.6** 7 Tour à claire-voie **carrée**,
H1944 S. de l'île. marques de jour rectangulaires **oranges**.
50 12 14.5 8.0
063 41 13.3

Lum. 1 s; obs. 5 s.
Omnidirectionnel.
Fonctionne de nuit seulement.
À longueur d'année.

Carte:4429
Éd. 06/23 (Q22-090)

EAUX INTÉRIEURES

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, CANAL DE BEAUHARNOIS À KINGSTON (LF 33 – 401)

209 Bouée lumineuse 44 58 53.6 FI R 4s Rouge, marquée "32".
32 (É.-U.) 074 50 02.7

Entretien par la Corporation de
Gestion de la Voie Maritime du
Saint-Laurent.
(Esp. d'hiver).
À longueur d'année.

Carte:1433
Éd. 06/23 (B22-099)

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

405.5 Kingston Harbour, Sur l'extrémité NE. FI G 4s 6.5 3 Mât blanc.
brise-lames du brise-lames. 4.9
44 13 **45.8**
076 28 40.2

Aide privée.
Saisonnier.

Carte:2017
Éd. 06/23 (B23-001)

509.1 **Outer Harbour** 43 37 **03.2** FI R 4s 6.8 Mât cylindrique rouge.
East Headland 079 19 **25.6** 4.1

Aide privée.
À longueur d'année.

Carte:2085
Éd. 06/23 (B23-002)

LAC SUPÉRIEUR (LF 1082 – 1161)

1161 Victoria Island Extrémité de la FI W 4s 18.0 **5** Tour à claire-voie, **2**
pointe à l'extrémité NW. de l'île. marques de jour **trapézoïdale rouge** et
48 04 **52.6** blanc.
089 21 **36.5** **9.1**

Visible de 022° à 241° par l'E. et le S.
Saisonnier.

Carte:2326
Éd. 06/23 (D23-018)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

RIVIÈRE DES PRAIRIES ET LAC DES DEUX MONTAGNES (LF 1227 – 1245.5)

1229.2	Sainte-Anne-de-Bellevue – Bouée lumineuse H2	Île aux Plaines. 45 24 29.1 073 57 42.9	Fl R 4s	Espar Rouge, marquée "H2".	Saisonnier. Carte:1510 Éd. 06/23 (Q23-015)
1230	Pointe aux Moutons – Bouée lumineuse H12	Abords de la pointe. 45 24 49.8 073 58 21.6	Fl R 4s	Espar Rouge, marquée "H12".	(Espar d'hiver.) Saisonnier. Carte:1510 Éd. 06/23 (Q23-016)
1230.5	Pointe aux Moutons – Bouée lumineuse H15	Approche de la Rivière des Outaouais, Baie de Vaudreuil. 45 24 53.2 073 58 33.5	Fl G 4s	Espar Verte, marquée "H15".	Saisonnier. Carte:1510 Éd. 06/23 (Q23-017)

LAC DES BOIS (LF 1470 – 1514.9)

1494.2	McCallum Point	Entrée de Deception Bay. 49 41 51.3 094 49 05.8	Fl G 4s	7.5	3	Mât, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 5.4	Saisonnier. Carte:6217 Éd. 06/23 (D23-006)
--------	-----------------------	---	---------	-----	---	---	---

LAC WINNIPEG (LF 1563.1 – 1625)

1592	Black Bear Island	Extrémité E. de l'île. 51 46 53.8 096 52 59.2	Q R 1s	14.1	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec triangle rouge au centre. 7.1	Saisonnier. Carte:6267 Éd. 06/23 (P23-003)
------	-------------------	---	--------	------	---	--	---